

**COMMUNE DE
BUCQUOY**

**DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS**

**CANTON DE
BAPAUME**

DELIBERATION

N°56/2025

Objet :

**Signature d'une
convention avec le
Centre de Gestion du
Pas-de-Calais pour la
mise à disposition de
ses agents du service
de Santé et Sécurité au
Travail**

**Certifié exécutoire
par le Maire, le**

13 MAI 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 29 avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Manuella BERNASINSKI, Anaëlle VERHAEGHE, Nathalie BISSETTE, Luc ADAMS, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLE.

Absent excusé : Catherine GERARD

Procuration :

Catherine GERARD donne procuration à Anne-Marie BARBIER

Secrétaire : Bruno VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire rappelle :

- Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)

- L'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2013 pour recourir à l'ACFI du CdG62.
- Que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- Qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Maire précise que :

- 1) Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) Ladite convention et ses annexes prévoient que :
 - Les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
 - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,
Eugène DELAMBRE

